

GUY HOQUET

SAS LCDB IMMOBILIER
120, av. Georges Clemenceau 40600 Biscarrosse
Tél. 05 58 83 99 85
biscarrosse@guyhoquet.com

DUCOS-ADER/OLHAGARAY &
ASSOCIES
26, place des Martyrs de la Résistance
33006 BORDEAUX

Réf : Vente Lots 0024-0206
Résidence Les balcons de l'Océan
40600 BISCARROSSE

VENTE FAUCONNIER

Biscarrosse le 4 novembre 2024

Cher Maître,

Nous faisons suite à la vente projetée ci-dessus en référence, et, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint votre questionnaire dûment complété et signé.

Nous attirons votre attention sur le fait que le présent état daté n'est valable que pour la date à laquelle il est établi.

Nous vous informons que le certificat prévu par l'article 20 de la loi du 10 Juillet 1965 ne sera adressé au vendeur qu'après le règlement de la somme dont le détail suit, et à défaut, nous nous verrions dans l'obligation de faire opposition au versement des fonds tels que prévu par la loi :

Charges	12 294.02 €
Travaux – Fonds Alur	918.73 €
Frais de mutation	380.00 €

Total	13 592.75 €

Par ailleurs, nous vous demandons de bien vouloir informer :

1° Le vendeur, que l'exercice comptable de la Copropriété est clos le 31/10/2023 et que celui-ci est redevable des appels de fonds du budget des dépenses courantes du TRIMESTRE en cours (y compris chauffage) et des appels de fonds travaux selon modalités mentionnées dans le procès-verbal de l'assemblée générale s'il y a lieu (Art 14-2 de la Loi du 10/07/1965).

2° L'acquéreur, qu'il sera redevable :

- a. **Des appels de fonds du budget des dépenses courantes à compter du prochain TRIMESTRE (Art 14-1 a3 de la Loi du 10/07/1965).**
- b. **S'il y a lieu des appels de fonds travaux votés en assemblée générale et exigibles selon modalités mentionnées dans le procès-verbal de l'assemblée générale (Art 14-2 de la Loi du 10/07/1965).**

L'IMMOBILIER GARANTI

SAS au capital de 10 000 euros – RCS Mont-de-Marsan - Carte professionnelle n° CPI 4001 2017 000 018 538 délivrée par la CCI des Landes
Caisse de garantie : CEGC – 16, rue Hoche Tour Kupka B TSA 39999 92919 La Défense Cedex - TVA intracommunautaire n° FR 05828312033
Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante

GUY HOQUET

SAS LCDB IMMOBILIER

120, av. Georges Clemenceau 40600 Biscarrosse

Tél. 05 58 83 99 85

biscarrosse@guyhoquet.com

Il est précisé dans la résolution qu'en application des articles 6-2 et 6-3 du décret du 17 Mars 1967, seul le copropriétaire en possession au moment d'un appel de fond de dépenses non comprises dans le budget prévisionnel (Art 14-2 Loi 10/07/1965), doit assurer le paiement. Ainsi, les appels de fonds postérieurs à la date de la vente d'un lot de copropriété seront à la charge de l'acquéreur nonobstant toute convention contraire particulière figurant dans l'acte de vente, laquelle restera inopposable au syndicat des copropriétaires.

- a. S'il y a lieu, des appels de fonds pour la provision spéciale en vue de faire face à de futurs travaux selon modalités mentionnées dans le procès-verbal de l'assemblée générale (Art 18-a6 de la Loi du 10/07/1965).**
- b. Du solde débiteur après l'arrêté des comptes des charges courantes au 31/10/2024, non effectué à ce jour, (article 6-2 du décret du 17 mars 1967) s'il y a lieu.**

Nous vous prions d'agr er, Cher Ma tre, l'assurance de nos salutations les meilleures.

Nicolas D'ACORSI
SAS LCDB IMMOBILIER

120, avenue Georges Cl menceau 40600 BISCARROSSE

05 58 83 99 85 - biscarrosse@guyhoquet.com

SAS au capital de 10 000 Euros - RCS Mont-de-Marsan n  28 312 033 SIRET 00016

Garantie financi re CEGC - 16, rue Hoche Tour Kupka B TSA 39999-92919 La D fense C dex

Carte Professionnelle CCI Mont de Marsan 4001 2017 000 018 538

L'IMMOBILIER GARANTI

SAS au capital de 10 000 euros – RCS Mont-de-Marsan - Carte professionnelle n  CPI 4001 2017 000 018 538 d livr e par la CCI des Landes
Caisse de garantie : CEGC – 16, rue Hoche Tour Kupka B TSA 39999 92919 La D fense Cedex - TVA intracommunautaire n  FR 05828312033
Chaque agence est juridiquement et financi rement ind pendante

IMMEUBLE SIS A : LES BALCONS DE L'OCEAN 40600 BISCARROSSE	NOM DU COPROPRIETAIRE CEDANT : Monsieur FAUCONNIER Laurent	N° DES LOTS : 0024 - 0206	MUTATION A TITRE ONEREUX
--	--	-------------------------------------	-------------------------------------

MUTATION DE LOTS DE COPROPRIETE

INFORMATIONS DES PARTIES

1 – DATE ENVISAGEE POUR LA MUTATION :
(même approximative)

05/11/2024

I – PARTIE FINANCIERE

- Etat daté** (Article 5 du Décret du 17 mars 1967 modifié).
- Situation individuelle du copropriétaire cédant.

II – PARTIE ADMINISTRATIVE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

III – ANNEXE : Textes applicables

Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 modifiée

- Article 18 alinéas 5 et 6
- Article 19-1
- Article 20

Décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié

- Article 5
- Article 5-1
- Article 5-2
- Article 6
- Article 6-1
- Article 6-2
- Article 6-3
- Article 35
- Article 44
- Article 45-1

IV – CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20

<p>Sur demande de :</p> <p>Maître :</p> <p>DUCOS-ADER/OLHAGARAY & ASSOCIES 26, place des Martyrs de la Résistance BP 20719 33006 BORDEAUX CEDEX</p> <p>Référence :</p> <p>D2021/0247 PO-EM</p>	<p>Délivré par le Syndic :</p> <p>Nom :</p> <p>LCDB IMMOBILIER - GUY Date :05/11/2024 HOQUET 120, Avenue Clemenceau 40600 BISCARROSSE</p> <p>SAS LCDB IMMOBILIER Georges Signature : 120, avenue Georges Clémenceau 40600 BISCARROSSE 05 58 83 99 85 ca.chien@guyhoquet.com SAS au capital de 10.000 Euros - RCS Mont de Marsan 828 312 033 SIRET 00016 Garantie financière CEGC : 16 rue Hoche Tour Kupka B - TSA 39999-92919 La Défense Cédex Carte Professionnelle CCI Mont de Marsan 4001 2017 000 018 538</p> <p>Référence :</p> <p>20360031</p>
--	--

IMMEUBLE SIS A : LES BALCONS DE L'OCEAN 40600 BISCARROSSE	NOM DU COPROPRIETAIRE CEDANT : Monsieur FAUCONNIER Laurent	N° DES LOTS : 0024 - 0206	MUTATION A TITRE ONEREUX
--	--	-------------------------------------	-------------------------------------

I – PARTIE FINANCIERE

1 - Etat daté (Article 5 du Décret du 17 mars 1967 modifié).

1ERE PARTIE :

SOMMES DUES PAR LE COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

A/ AU SYNDICAT, AU TITRE :

1 – des provisions exigibles

- Dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1°a)

12 294.02 €

- Dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1°b)

918.73 €

2 – des charges impayées sur les exercices antérieurs

(D. art. 5. 1° c)

0.00 €

3 – des sommes devenues exigibles du fait de la vente

- mentionnées à l'article 33 de la loi (D. art. 5. 1° d)

0.00 €

4 – des avances exigibles (D. art. 5. 1° e)

4.1 avance constituant la réserve (fonds de roulement) (D. art. 35 1°)

0.00 €

4.2 avances nommées provisions (provisions spéciales)
(L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35.4° et 5°)

0.00 €

4.3 avances représentant un emprunt (D. art. 45-1 alinéa 4)
(emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)

0.00 €

5 – des autres sommes exigibles ou devenues exigibles du fait de la vente

- intérêts, condamnations
- prêt (quote-part du vendeur devenue exigible)

0.00 €

B/ AU SYNDIC, AU TITRE DES HONORAIRES DE MUTATION

380.00 €

TOTAL (A/ + B/)

13 592.75 €

<p>Sur demande de : Maître : DUCOS-ADER/OLHAGARAY & ASSOCIES 26, place des Martyrs de la Résistance BP 20719 33006 BORDEAUX CEDEX</p> <p>Référence : D2021/0247 PO-EM</p>	<p>Délivré par le Syndic : Nom : LCDB IMMOBILIER - GUY Date :05/11/2024 HOQUET 120, Avenue Georges Clemenceau 40600 BISCARROSSE</p> <p>Référence : 20360031</p>	<p>Georges SAS 12008 IMMOBILIER 120, avenue Georges Clemenceau 40600 BISCARROSSE 05 58 83 99 85 - biscarrosse@guyhoquet.com SAS au capital de 10 000 Euros - RCS Mont de Marsan : 029 312 033 SIRET 00016 Garantie financière CEGC : 15 rue Hoche Tour Kupka B - TSA 30999-92019 La Défense Cedex Carte Professionnelle CCI Mont de Marsan 4001 2017 000 018 538</p>
---	---	--

IMMEUBLE SIS A : LES BALCONS DE L'OCEAN 40600 BISCARROSSE	NOM DU COPROPRIETAIRE CEDANT : Monsieur FAUCONNIER Laurent	N° DES LOTS : 0024 - 0206	MUTATION A TITRE ONEREUX
--	--	-------------------------------------	-------------------------------------

2EME PARTIE :
**SOMMES DONT LE SYNDICAT POURRAIT ETRE DEBITEUR A L'EGARD DU
COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION**

AU TITRE :**A/ DES AVANCES PERCUES (D. art. 5. 2° a) :**

A1 – avances constituant la réserve (fonds de roulement (D.art.35.1°)	90.30 €
A2 – avances nommées provisions (provisions spéciales) (L.art.18 alinéa 6 et D.art.35.4° et 5°)	0.00 €
A3 – avances (D. art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	0.00 €

B/ DES PROVISIONS SUR BUDGET PREVISIONNEL (D. art. 5 2° b)

- provisions encaissées sur budget prévisionnel pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965, à l'égard du copropriétaire, cédant

TOTAL (A/ + B/)	90.30 €
--------------------------	----------------

Sur demande de : Maître : DUCOS-ADER/OLHAGARAY & ASSOCIES 26, place des Martyrs de la Résistance BP 20719 33006 BORDEAUX CEDEX Référence : D2021/0247 PO-EM	Délivré par le Syndic : Nom : LCDB IMMOBILIER - GUY Date :05/11/2024 HOQUET 120, Avenue Georges Clemenceau Clemenceau 40600 BISCARROSSE Référence : 20360031	Signature SAS LCDB IMMOBILIER 120, avenue Georges Clemenceau 40600 BISCARROSSE 05 58 83 99 85 - biscarrosse@guyhoquet.com SAS au capital de 10.000 Euros - RCS Mont de Marsan : 828 312 033 SIRET 00016 Garantie financière GECC - 16 rue Hoche Tour Kupka B - TSA 39999-92919 La Défense Cédex Carte Professionnelle CCI Mont de Marsan 4001 2017 000 018 538
--	--	---

IMMEUBLE SIS A : LES BALCONS DE L'OCEAN 40600 BISCARROSSE	NOM DU COPROPRIETAIRE CEDANT : Monsieur FAUCONNIER Laurent	N° DES LOTS : 0024 - 0206	MUTATION A TITRE ONEREUX
--	--	-------------------------------------	-------------------------------------

3EME PARTIE :
**SOMMES INCOMBANT AU NOUVEAU COPROPRIETAIRE POUR LES LOTS
OBJETS DE LA MUTATION**

A/ AU SYNDICAT, AU TITRE :

1 – de la reconstitution des avances (D. art. 5. 3° a)

- avances constituant la réserve (fonds de roulement) (D. art. 35 1°)	90.30 €
- avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°)	0.00 €
- avances (D. art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou certains d'entre eux)	0.00 €

2 – des provisions non encore exigibles

- dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 3° b)

Date d'exigibilité 01/02/2025	Montant : 358.29 €
Date d'exigibilité 01/05/2025	Montant : 358.29 €
Date d'exigibilité 01/08/2025	Montant : 358.29 €

**- dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel
(D. art.5. 3° c)**

Date d'exigibilité 01/02/2025	Montant : 22.26 €
Date d'exigibilité 01/05/2025	Montant : 22.26 €
Date d'exigibilité 01/08/2025	Montant : 22.26 €

TOTAL (A/ + B/)

1 231.95 €

Sur demande de : Maître : DUCOS-ADER/OLHAGARAY & ASSOCIES 26, place des Martyrs de la Résistance BP 20719 33006 BORDEAUX CEDEX Référence : D2021/0247 PO-EM	Délivré par le Syndic : Nom : LCDB IMMOBILIER - GUY Date :05/11/2024 HOQUET 120, Avenue Georges Clemenceau 40600 BISCARROSSE Référence : 20360031	Signature : SAS LCDB IMMOBILIER 120, avenue Georges Clemenceau 40600 BISCARROSSE 05 58 83 99 85 - biscarosse@guyhoquet.com SAS au capital de 10.000 Euros - RCS Mont de Marsan : 828 312 033 SIRET 00016 <small>Garantie financière GECC : 16 rue Hoche - Tour Kulpz B - TSA 30009-92019 La Défense Cédex</small> Carte Professionnelle CCI Mont de Marsan 4001 2017 000 018 538
--	--	---

IMMEUBLE SIS A : LES BALCONS DE L'OCEAN 40600 BISCARROSSE	NOM DU COPROPRIETAIRE CEDANT : Monsieur FAUCONNIER Laurent	N° DES LOTS : 0024 - 0206	MUTATION A TITRE ONEREUX
--	--	-------------------------------------	-------------------------------------

**IMPORTANT
A COMPLETER PAR LE SYNDIC**

Les avances sont, conformément à l'article 45-1 du décret du 17 mars 1967 modifié, remboursables.

En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à retenir par les parties aux termes de l'acte.

La solution retenue par le syndic est la suivante :

Solution 1 : OUI

L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances portées sous 3^{ème} partie A/1 (reconstitution des avances) soit globalement la somme de
Dans ce cas, l'acquéreur deviendra cessionnaire de ces avances à l'égard du syndicat des copropriétaires.

90.30 €

Solution 2 : NON

L'acquéreur verse entre les mains du syndic le montant desdites avances représentant globalement la somme de
Le syndic devra alors procéder au remboursement au cédant des sommes portées à son crédit.

0.00 €

<p>Sur demande de : Maître : DUCOS-ADER/OLHAGARAY & ASSOCIES 26, place des Martyrs de la Résistance BP 20719 33006 BORDEAUX CEDEX</p> <p>Référence : D2021/0247 PO-EM</p>	<p>Délivré par le Syndic : Nom : LCDB IMMOBILIER - GUY Date :05/11/2024 HOQUET 120, Avenue Georges Clemenceau 40600 BISCARROSSE</p> <p>Référence : 20360031</p>	<p>SAS LCDB IMMOBILIER Signature : cachet 05 58 83 99 85 - biscarrosse@guyhoquet.com SAS au capital de 10.000 Euros - RCS Mont de Marsan 828 312 033 SIRET 00016 Garantie financière CEGC : 16 RUE FLOCHE TOUR KUBRA B - TSA 39999-92919 La Défense Cédex Carte Professionnelle CCI Mont de Marsan 4001 2017 000 018 538</p>
---	---	---

IMMEUBLE SIS A : LES BALCONS DE L'OCEAN 40600 BISCARROSSE	NOM DU COPROPRIETAIRE CEDANT : Monsieur FAUCONNIER Laurent	N° DES LOTS : 0024 - 0206	MUTATION A TITRE ONEREUX
--	--	-------------------------------------	-------------------------------------

ANNEXE A LA 3EME PARTIE :
INFORMATION DU NOUVEAU COPROPRIETAIRE

A/ QUOTE PART POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

	Au titre du BUDGET PREVISIONNEL		Au titre des DEPENSES HORS BUDGET (D. art 44)	
	Quote-part appelée	Quote-part réelle	Quote-part appelée	Quote-part réelle
Exercice (N-1)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Exercice (N-2)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

B/ PROCEDURES EN COURS

Existe-t-il des procédures en cours ? **NON**

Si oui :

- Objet des procédures :
- Etat des procédures :

Toutes indemnités à recevoir ou à payer demeureront acquises ou seront à la charge du syndicat. Les parties devront prendre dans l'acte de vente, toute convention particulière à cet égard : cette convention n'ayant d'effet qu'entre les parties.

C/ AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPTABLES SUSCEPTIBLES D'INTERESSER LES PARTIES

Le montant du Fonds Alur correspondant aux lots 0024 et 0206 s'élève à 204.01€.

Sur demande de : Maître : DUCOS-ADER/OLHAGARAY & ASSOCIES 26, place des Martyrs de la Résistance BP 20719 33006 BORDEAUX CEDEX Référence : D2021/0247 PO-EM	Délivré par le Syndic : Nom : LCDB IMMOBILIER - GUY Date :05/11/2024 HOQUET 120, Avenue Georges Clémenceau Clemenceau 40600 BISCARROSSE Référence : 20360031	Signature : SAS LCDB IMMOBILIER Cachet : 120, avenue Georges Clémenceau 40600 BISCARROSSE 05 58 83 99 85 - biscarrosse@guyhoquet.com SAS au capital de 100 000 Euros - RCS Mont de Marsan 05 11 2024 028 312 033 SIRET 00016 Garantie financière CEGC : 16 rue Hoche Tour Kerkira B - TSA 39999-92019 La Défense Cédex Carte Professionnelle CCI Mont de Marsan 4001 2017 000 018 538
--	--	--

IMMEUBLE SIS A : LES BALCONS DE L'OCEAN 40600 BISCARROSSE	NOM DU COPROPRIETAIRE CEDANT : Monsieur FAUCONNIER Laurent	N° DES LOTS : 0024 - 0206	MUTATION A TITRE ONEREUX
--	--	-------------------------------------	-------------------------------------

ETAT D'AVANCEMENT DE LA SITUATION TECHNIQUE ET FINANCIERE DES TRAVAUX (Renseignements Facultatifs)

Date de la décision	Nature des travaux	Etat d'avancement Technique (1)	Etat d'avancement financier		
			Quote-part afférente aux lots	Montant(s) déjà appelé(s)	Montant restant à appeler
06/05/2023	Trx nettoyage dalles	Terminé	0	40.87 €	0.00 €
	Trx électricité local remise en forme	Terminé	0	19.35 €	0.00 €
	Trx serrures sécurité parking	Terminé	0	45.15 €	0.00 €
	Trx VMC	Terminé	0	324.72 €	0.00 €
13/04/2024	Trx Conformité électrique sauna	Terminé	0	46.67 €	0.00 €
	Trx Changement liner	En cours	0	150.88 €	0.00 €
	Trx mise en sécurité dalles	En cours	0	77.40 €	0.00 €
	Trx nettoyage gouttières	En cours	0	64.50 €	0.00 €
	Trx entretien toiture	En cours	0	10.68 €	0.00 €
	Trx lutte anti nuisible	En cours	0	0.00 €	0.00 €
	Trx coursi	En cours	0	77.40 €	0.00 €
				38.70 €	0.00 €
			TOTAL :	896.32 €	0.00 €

Commentaires éventuels :

(1) : Terminé (T), en cours (C), non commencé (NC)

Sur demande de : Maître : DUCOS-ADER/OLHAGARAY & ASSOCIES 26, place des Martyrs de la Résistance BP 20719 33006 BORDEAUX CEDEX Référence : D2021/0247 PO-EM	Délivré par le Syndic : Nom : LCDB IMMOBILIER - GUY Date :05/11/2024 HOQUET 120, Avenue Georges Clémenceau 40600 BISCARROSSE Référence : 20360031	Signature : SAS LCDB IMMOBILIER 120, avenue Georges Clémenceau 40600 BISCARROSSE 05 58 83 99 85 - biscarrosse@guyhoquet.com SAS au capital de 10 000 Euros - RCS Mont de Marsan 828 312 033 SIRET 00016 Garante financière CEGC : 16 rue Hoche Tour Kupka B - TSA 39999-92919 La Défense Cécex Carte Professionnelle GCI Mont de Marsan 4001 2017 000 018 538
--	--	--

IMMEUBLE SIS A : LES BALCONS DE L'OCEAN 40600 BISCARROSSE	NOM DU COPROPRIETAIRE CEDANT : Monsieur FAUCONNIER Laurent	N° DES LOTS : 0024 - 0206	MUTATION A TITRE ONEREUX
--	--	-------------------------------------	-------------------------------------

2 – SITUATION INDIVIDUELLE DU COPROPRIETAIRE CEDANT

SOMMES EXIGIBLES DONT LE REGLEMENT ENTRAINERA LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20

Pour une date de signature le :

1 – Montant concernant les lots objets de la mutation (REPORT DU
TOTAL A/ + B/ DE LA PREMIERE PARTIE DE L'ETAT DATE)

13 592.75 €

2 – Montant concernant les lots non concernés par la
mutation : lots n°

0.00 €

TOTAL A REGLER

13 592.75 €

3 – Certificat de l'article 20 daté et signé (validité 1 mois)

NON JOINT

ATTENTION :

Le certificat a une validité d'un mois et ne peut être délivré par le syndic qu'en connaissance de la date de la vente.

<p>Sur demande de :</p> <p>Maître :</p> <p>DUCOS-ADER/OLHAGARAY & ASSOCIES 26, place des Martyrs de la Résistance BP 20719 33006 BORDEAUX CEDEX</p> <p>Référence :</p> <p>D2021/0247 PO-EM</p>	<p>Délivré par le Syndic :</p> <p>Nom :</p> <p>LCDB IMMOBILIER - GUY Date :05/11/2024 HOQUET 120, Avenue Clemenceau 40600 BISCARROSSE</p> <p>Référence :</p> <p>20360031</p>	<p>Georges Signature :</p> <p>SAS LCDB IMMOBILIER</p> <p>120, avenue Georges Clemenceau 40600 BISCARROSSE 05 58 83 89 85 - biscardosse@guyhoquet.com</p> <p>SAS au capital de 10.000 Euros - RCS Mont de Marsan : 828 312 033 SIRET 00016</p> <p>Garantie financière GFCG : 16 rue Heche Tour Kooka B - TSA 39999-92919 La Défense Cédex</p> <p>Carte Professionnelle CCI Mont de Marsan 4001 2017 000 018 538</p>
--	--	---

IMMEUBLE SIS A : LES BALCONS DE L'OCEAN 40600 BISCARROSSE	NOM DU COPROPRIETAIRE CEDANT : Monsieur FAUCONNIER Laurent	N° DES LOTS : 0024 - 0206	MUTATION A TITRE ONEREUX
--	--	-------------------------------------	-------------------------------------

II – PARTIE ADMINISTRATIVE A- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

A/ ASSURANCES

- Nature et importance de la garantie :
 - Multirisques : RC – Incendie – Dégât des eaux **OUI**
 - Garantie : Reconstruction, Valeur à neuf : **NON**
Limitée **NON** à un capital de : **0.00 €**
 - Autres risques garantis :
- Police – N° **5655790104** Date : **01/01/2024**
- Nom et adresse du courtier:
- Nom et adresse de la compagnie d'assurances :
**AXA 25 avenue Charles de Gaulle BP 90020 33019 BORDEAUX
Cedex**
- Assurances Dommage Ouvrages en cours : **NON**
 - o **Si OUI** – Y'a t'il eu des désordres constatés susceptibles d'être couverts par l'assurance Dommage Ouvrage **NON**

Sur demande de : Maître : DUCOS-ADER/OLHAGARAY & ASSOCIES 26, place des Martyrs de la Résistance BP 20719 33006 BORDEAUX CEDEX Référence : D2021/0247 PO-EM	Délivré par le Syndic : Nom : LCDB IMMOBILIER - GUY Date :05/11/2024 HOQUET 120, Avenue Georges Clemenceau 40600 BISCARROSSE Référence : 20360031	SAS SIGMA IMMOBILIER 120, avenue Georges Clemenceau 40600 BISCARROSSE Cachet : 05 58 83 99 85 - biscardrosso@guyhoquet.com SAS au capital de 10.000 Euros - RCS Mont de Marsan : 020 312 033 SIRET 00016 Garantie financière CEGC : 16 rue Hoche Tour Kupka B - TSA 39999-92919 La Défense Cédex Carte Professionnelle CCI Mont de Marsan 4001 2017 000 018 538
--	--	---

IMMEUBLE SIS A : LES BALCONS DE L'OCEAN 40600 BISCARROSSE	NOM DU COPROPRIETAIRE CEDANT : Monsieur FAUCONNIER Laurent	N° DES LOTS : 0024 - 0206	MUTATION A TITRE ONEREUX
--	--	-------------------------------------	-------------------------------------

B/ MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

- Le règlement de copropriété a t'il été modifié ?
- A quelle date ?
- Nom et adresse du notaire dépositaire :

NON

- Sur quels points ?

- Existe-il des modifications du règlement de copropriété non déposées chez un notaire et/ou non publiées ?

NON

- Le règlement de copropriété a t'il été adapté pour satisfaire à la loi SRU (L. art. 49)?

NON

C/ ASSEMBLEE GENERALE

- Date de la dernière assemblée générale : **13/04/2024**
- Date ou période de la prochaine assemblée générale :

Joindre, si possible, les deux derniers procès-verbaux d'assemblées générales.

D/ SYNDIC

- Date de la dernière désignation : **15/04/2024**
- Syndic professionnel : **OUI**
- Bénéficie-t-il d'une garantie financière prévue par l'article 30 du décret du 20 juillet 1972 ?
OUI
- Références du compte bancaire du syndicat (si compte séparé)

Nom de la banque : **CIC**

Intitulé du compte : **LES BALCONS DE L'OCEAN**

Banque : **10057**

Guichet : **19005**

N° Compte : **00020656001**

Clé RIB : **13**

Sur demande de : Maître : DUCOS-ADER/OLHAGARAY & ASSOCIES 26, place des Martyrs de la Résistance BP 20719 33006 BORDEAUX CEDEX Référence : D2021/0247 PO-EM	Délivré par le Syndic : Nom : LCDB IMMOBILIER - GUY Date :05/11/2024 HOQUET 120, Avenue Georges Clémenceau 40600 BISCARROSSE Référence : 20360031	SAS LCDB IMMOBILIER 120, avenue Georges Clémenceau 40600 BISCARROSSE Cachet : 05 58 83 99 85 - biscarrosse@guyhoquet.com SAS au capital de 10.000 Euros - RCS Mont de Marsan : 848 312 033 SIRET 00016 Garantie financière CEGC : 16 rue Hoche Tour Kupka B - TSA 39999-92919 La Défense Cédex Carte Professionnelle CCI Mont de Marsan 4001 2017 000 018 538
--	--	--

IMMEUBLE SIS A : LES BALCONS DE L'OCEAN 40600 BISCARROSSE	NOM DU COPROPRIETAIRE CEDANT : Monsieur FAUCONNIER Laurent	N° DES LOTS : 0024 - 0206	MUTATION A TITRE ONEREUX
--	--	-------------------------------------	-------------------------------------

E/ PATRIMOINE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

- Le syndicat a-t'il un patrimoine (mobilier, immobilier, autre) ? **NON**
 - Dans l'affirmative, en quoi consiste t-il ?
- Le syndicat a t-il un passif (emprunt) ? **NON**
- La mutation entraîne t-elle l'exigibilité de cette somme ? **NON**

F/ OUVERTURE DE CREDIT-EMPRUNT

- Objet de l'emprunt :
- Nom et siège de l'organisme de crédit :
- Référence du dossier :
- Capital restant dû pour les lots objet des présentes : **0.00 €**

G/ MESURES ADMINISTRATIVES

L'immeuble ou les locaux font-ils objet :

- d'un arrêté de péril ? **NON**
- d'une déclaration d'insalubrité ? **NON**
- d'une injonction de travaux ? **NON**
- d'inscription à l'inventaire ou de classement comme monument historique ? **NON**

<p>Sur demande de :</p> <p>Maître :</p> <p>DUCOS-ADER/OLHAGARAY & ASSOCIES 26, place des Martyrs de la Résistance BP 20719 33006 BORDEAUX CEDEX</p> <p>Référence :</p> <p>D2021/0247 PO-EM</p>	<p>Délivré par le Syndic :</p> <p>Nom :</p> <p>LCDB IMMOBILIER - GUY Date :05/11/2024 HOQUET 120, Avenue Georges Clémenceau Clemenceau 120, avenue Georges Clémenceau 40600 BISCARROSSE 40600 BISCARROSSE 05 58 83 99 85 - bscarrosse@guyhoquet.com</p> <p>Référence :</p> <p>20360031</p>
--	--

SAS LCDB IMMOBILIER

Signature

Cachet

SAS au capital de 10.000 Euros - RCS Mont de Marsan - 828 312 033 SIRET 00016

Garantie financière CEGC : 16 rue Hoche Tour Kupka B - TSA 39999-92919 La Défense Cédex

Carte Professionnelle CCI Mont de Marsan 4001 2017 000 018 538

IMMEUBLE SIS A : LES BALCONS DE L'OCEAN 40600 BISCARROSSE	NOM DU COPROPRIETAIRE CEDANT : Monsieur FAUCONNIER Laurent	N° DES LOTS : 0024 - 0206	MUTATION A TITRE ONEREUX
--	--	-------------------------------------	-------------------------------------

H/ ASSOCIATION SYNDICALE – AFUL – UNION DES SYNDICATS

- L'immeuble en copropriété est-il compris dans le périmètre d'une Association Syndicale, d'une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) ou d'une Union des Syndicats ? **NON**
- Si Oui, préciser le nom, le siège et le représentant de cet organisme :
- La copropriété comporte-t-elle un ou plusieurs syndicats secondaires ? **NON**

I/ COPROPRIETE EN DIFFICULTE

- Existe-t-il une procédure en cours visant à placer le syndicat sous le régime de l'administration provisoire prévue par les articles 29-1 et suivants de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 ? **NON**

J/ AUTRES RENSEIGNEMENTS SUSCEPTIBLES D'INTERESSER LES PARTIES DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROJETEE

<p>Sur demande de :</p> <p>Maître :</p> <p>DUCOS-ADER/OLHAGARAY & ASSOCIES 26, place des Martyrs de la Résistance BP 20719 33006 BORDEAUX CEDEX</p> <p>Référence :</p> <p>D2021/0247 PO-EM</p>	<p>Délivré par le Syndic :</p> <p>Nom :</p> <p>LCDB IMMOBILIER - GUY Date : 05/11/2024 HOQUET 120, Avenue Georges Clemenceau 40600 BISCARROSSE Clemenceau 40600 BISCARROSSE</p> <p>Référence :</p> <p>20360031</p> <p>SAS LCDB IMMOBILIER 120, avenue Georges Clemenceau 40600 BISCARROSSE 05 58 83 99 85 - biscarrosse@guyhoquet.com SAS au capital de 10.000 Euros - RCS Mont de Marsan n° 828 312 033 SIRET 00016 Garant financier CEGC : 15 r. Hoche Tour Y. A. B - TSA 75509-92019 La Défense Cédex Carte Professionnelle CCI Mont de Marsan 4001 2017 000 018 538</p>
--	--

IMMEUBLE SIS A : LES BALCONS DE L'OCEAN 40600 BISCARROSSE	NOM DU COPROPRIETAIRE CEDANT : Monsieur FAUCONNIER Laurent	N° DES LOTS : 0024 - 0206	MUTATION A TITRE ONEREUX
--	--	-------------------------------------	-------------------------------------

B - ETAT SANITAIRE

DATE DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE (Si date connue) :

I - CARNET D'ENTRETIEN

NON

Type immeuble :

IGH **NON** autre **NON**

II AMIANTE

- L'immeuble est-il soumis à la réglementation sur l'amiante ?

NON

A - Parties communes :

1 - Des recherches ont-elles été effectuées en vue de déterminer la présence ou non d'amiante ?

NON

2 - Les recherches effectuées ont-elles conclu à l'absence d'amiante ?

NON

3 - Un Diagnostic Technique Amiante (DTA) portant sur les points visés par les dispositions du décret n° 2002-839 du 3 mai 2002 et de l'arrêté du 22/08/2002 a-t-il été effectué ?

NON

Joindre la fiche récapitulative du DTA.

B - Parties privatives :

1 - Des recherches ont-elles, à la connaissance du syndic, été effectuées en vue de déterminer la présence ou non d'amiante ?

NON

2 - Les recherches effectuées ont-elles conclu à l'absence d'amiante ?

NON

3 - Les recherches ont-elles porté sur les points visés par le décret n° 2002-839 du 3 mai 2002 ?

NON

<p>Sur demande de :</p> <p>Maître :</p> <p>DUCOS-ADER/OLHAGARAY & ASSOCIES 26, place des Martyrs de la Résistance BP 20719 33006 BORDEAUX CEDEX</p> <p>Référence :</p> <p>D2021/0247 PO-EM</p>	<p>Délivré par le Syndic :</p> <p>Nom :</p> <p>LCDB IMMOBILIER - GUY Date :05/11/2024 HOQUET 120, Avenue Georges Clemenceau 40600 BISCARROSSE</p> <p>Signature :</p> <p>SAS LCDB IMMOBILIER Georges Clemenceau 40600 BISCARROSSE 05 58 83 99 85 - biscarrosse@guyhoquet.com</p> <p>Référence :</p> <p>20360031</p> <p>SAS au capital de 10.000 Euros - RCS Mont de Marsan : 828 312 033 SIRET 00016 Garantie financière DEGC : 16 rue Hochet-Tour Kopka B - TSA 39999-32919 La Défense Cedex Carte Professionnelle CCI Mont de Marsan 4001 2017 000 018 538</p>
--	---

IMMEUBLE SIS A : LES BALCONS DE L'OCEAN 40600 BISCARROSSE	NOM DU COPROPRIETAIRE CEDANT : Monsieur FAUCONNIER Laurent	N° DES LOTS : 0024 - 0206	MUTATION A TITRE ONEREUX
--	--	-------------------------------------	-------------------------------------

III – PLOMB (Etat des risques d'Accessibilité au Plomb)

- Textes applicables : art L. 32-5 de la loi 98-657 du 29/07/1998 – décret 99-484 du 09/06/1999 – arrêté du 12/07/1999 – circulaire UHC/QC/1 n° 2001 du 16/01/2001 – décret 2002-120 du 30/01/2002 (Articles L. 1334-5 et suivants du Code de la Santé Publique)
- L'immeuble est-il soumis à la réglementation sur le plomb ? **NON**
- Si Oui : une recherche a-t-elle effectuée sur les parties communes : **NON**
 - Si Oui : Rapport joint **NON**
- Existe-t-il des mesures d'urgence (DDASS, Préfecture) ? **NON**

IV – TERMITES / ETAT PARASITAIRE DES PARTIES COMMUNES

- Textes applicables : article 3 de la loi n°99-471 du 08/06/1999 – décret n° 2000-613 du 03/07/2000 – arrêtés locaux
- Situation immeuble : Concerné ? **NON** Rapport joint ? **NON**
Non concerné ? **NON** Non recherché ? **NON**

V – AUTRES RISQUES SANITAIRES EVENTUELLEMENT CONNUS DANS L'IMMEUBLE

- Légionella, Radon, Mérule, ETC... **NON**

<p>Sur demande de :</p> <p>Maître :</p> <p>DUCOS-ADER/OLHAGARAY & ASSOCIES 26, place des Martyrs de la Résistance BP 20719 33006 BORDEAUX CEDEX</p> <p>Référence :</p> <p>D2021/0247 PO-EM</p>	<p>Délivré par le Syndic :</p> <p>Nom :</p> <p>LCDB IMMOBILIER - GUY Date : 05/11/2024 HOQUET SAS LCDB IMMOBILIER 120, Avenue Georges Clemenceau 40600 BISCARROSSE</p> <p>120, Avenue Georges Clemenceau 40600 BISCARROSSE 05 58 83 99 85 - biscarrosse@guyhoquet.com SAS au capital de 10.000 Euros - RCS Mont de Marsan : 823 312 033 SIRET 00016 Garantie financière CEGC : 45 rue Hoche Tour Kloba B - TSA 399 99-92 919 La Défense Cedex Carte Professionnelle CCI Mont de Marsan 4001 2017 000 018 538</p> <p>Référence :</p> <p>20360031</p>
--	--

III – ANNEXE : TEXTES APPLICABLES

• **Loi n°65-557 du 10 juillet 1965**

Article 18.

Indépendamment des pouvoirs qui lui sont conférés par d'autres dispositions de la présente loi ou par une délibération spéciale de l'assemblée générale, le syndic est chargé, dans les conditions qui seront éventuellement définies par le décret prévu à l'article 47 ci-dessous : [...]

- *alinéa 5* : d'établir le budget prévisionnel, les comptes du syndicat et leurs annexes, de les soumettre au vote de l'assemblée générale et de tenir pour chaque syndicat une comptabilité séparée qui fait apparaître la position de chaque copropriétaire à l'égard du syndicat ;

- *alinéa 6* : de soumettre, lors de sa première désignation et au moins tous les trois ans, au vote de l'assemblée générale la décision de constituer des provisions spéciales en vue de faire face aux travaux d'entretien ou de conservation des parties communes et des éléments d'équipement commun, susceptibles d'être nécessaires dans les trois années à échoir et non encore décidés par l'assemblée générale. Cette décision est prise à la majorité mentionnée à l'article 25 de la présente loi ; [...].

Article 19-1.

L'obligation de participer aux charges et aux travaux mentionnés aux articles 10 et 30 est garantie par le privilège immobilier spécial prévu par l'article 2103 du code civil.

Article 20.

Lors de la mutation à titre onéreux d'un lot, et si le vendeur n'a pas présenté au notaire un certificat du syndic ayant moins d'un mois de date, attestant qu'il est libre de toute obligation à l'égard du syndicat, avis de la mutation doit être donné par le notaire au syndic de l'immeuble par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de quinze jours à compter de la date du transfert de propriété. Avant l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la réception de cet avis, le syndic peut former au domicile élu, par acte extrajudiciaire, opposition au versement des fonds dans la limite ci-après pour obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire. Cette opposition contient élection de domicile dans le ressort du tribunal de grande instance de la situation de l'immeuble et, à peine de nullité, énonce le montant et les causes de la créance. Les effets de l'opposition sont limités au montant ainsi énoncé.

Tout paiement ou transfert amiable ou judiciaire du prix opéré en violation des dispositions de l'alinéa précédent est inopposable au syndic ayant régulièrement fait opposition.

L'opposition régulière vaut au profit du syndicat mise en oeuvre du privilège mentionné à l'article 19-1.

• **Décret 67-223 du 17 mars 1967**

Article 5.

Le syndic, avant l'établissement de l'un des actes mentionnés à l'article 4, adresse au notaire chargé de recevoir l'acte, à la demande de ce dernier ou à celle du copropriétaire qui transfère tout ou partie de ses droits sur le lot, un état daté comportant trois parties.

1° Dans la première partie, le syndic indique, d'une manière même approximative et sous réserve de l'apurement des comptes, les sommes pouvant rester dues, pour le lot considéré, au syndicat par le copropriétaire cédant, au titre :

- a) Des provisions exigibles du budget prévisionnel ;
- b) Des provisions exigibles des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel ;
- c) Des charges impayées sur les exercices antérieurs ;
- d) Des sommes mentionnées à l'article 33 de la loi du 10 juillet 1965 ;
- e) Des avances exigibles.

Ces indications sont communiquées par le syndic au notaire ou au propriétaire cédant, à charge pour eux de les porter à la connaissance, le cas échéant, des créanciers inscrits.

2° Dans la deuxième partie, le syndic indique, d'une manière même approximative et sous réserve de l'apurement des comptes, les sommes dont le syndicat pourrait être débiteur, pour le lot considéré, à l'égard du copropriétaire cédant, au titre :

- a) Des avances mentionnées à l'article 45-1 ;
- b) Des provisions du budget prévisionnel pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.

3° Dans la troisième partie, le syndic indique les sommes qui devraient incomber au nouveau copropriétaire, pour le lot considéré, au titre :

- a) De la reconstitution des avances mentionnées à l'article 45-1 et ce d'une manière même approximative ;
- b) Des provisions non encore exigibles du budget prévisionnel ;
- c) Des provisions non encore exigibles dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel.

Dans une annexe à la troisième partie de l'état daté, le syndic indique la somme correspondant, pour les deux exercices précédents, à la quote-part afférente au lot considéré dans le budget prévisionnel et dans le total des dépenses hors budget prévisionnel. Il mentionne, s'il y a lieu, l'objet et l'état des procédures en cours dans lesquelles le syndicat est partie.

Article 5-1.

Pour l'application des dispositions de l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 modifiée, il n'est tenu compte que des créances du syndicat effectivement liquides et exigibles à la date de la mutation.

L'opposition éventuellement formée par le syndic doit énoncer d'une manière précise :

1° Le montant et les causes des créances du syndicat afférentes aux charges et travaux mentionnés aux articles 10 et 30 de la loi du 10 juillet 1965 de l'année courante et des deux dernières années échues ;

2° Le montant et les causes des créances du syndicat afférentes aux charges et travaux mentionnés aux articles 10 et 30 de la loi du 10 juillet 1965 des deux années antérieures aux deux dernières années échues ;

3° Le montant et les causes des créances de toute nature du syndicat garanties par une hypothèque légale et non comprises dans les créances privilégiées, visées aux 1° et 2° ci-dessus ;

4° Le montant et les causes des créances de toute nature du syndicat non comprises dans les créances visées aux 1°, 2° et 3° ci-dessus.

Si le lot fait l'objet d'une vente sur licitation ou sur saisie immobilière, l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 précitée est donné au syndic, selon le cas, soit par le notaire, soit par l'avocat du demandeur ou du créancier poursuivant ; si le lot fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique ou de l'exercice d'un droit de préemption publique, l'avis de mutation est donné au syndic, selon le cas, soit par le notaire ou par l'expropriant, soit par le titulaire du droit de préemption ; si l'acte est reçu en la forme administrative, l'avis de mutation est donné au syndic par l'autorité qui authentifie la convention.

Article 5-2.

L'année, au sens de l'article 2103-1° bis du code civil, s'entend de l'année civile comptée du 1er janvier au 31 décembre.

Article 6.

Tout transfert de propriété d'un lot ou d'une fraction de lot, toute constitution sur ces derniers d'un droit d'usufruit, de nue-propriété, d'usage ou d'habitation, tout transfert de l'un de ces droits est notifié, sans délai, au syndic, soit par les parties, soit par le notaire qui établit l'acte, soit par l'avocat ou soit par l'avoué qui a obtenu la décision judiciaire, acte ou décision qui, suivant le cas, réalise, atteste, constate ce transfert ou cette constitution.

Cette notification comporte la désignation du lot ou de la fraction de lot intéressé ainsi que l'indication des nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou du titulaire de droit et, le cas échéant, du mandataire commun prévu à l'article 23 (alinéa 2) de la loi du 10 juillet 1965.

Cette notification doit être faite indépendamment de l'avis de mutation prévu à l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 modifiée.

Article 6-1.

Le notaire, ou, selon le cas, l'une des personnes mentionnées au dernier alinéa de l'article 5-1, informe les créanciers inscrits de l'opposition formée par le syndic et, sur leur demande, leur en adresse copie.

Article 6-2.

A l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot :

1° Le paiement de la provision exigible du budget prévisionnel, en application du troisième alinéa de l'article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965, incombe au vendeur ;

2° Le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité ;

3° Le trop ou moins perçu sur provisions, révélé par l'approbation des comptes, est porté au crédit ou au débit du compte de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes.

Article 6-3.

Toute convention contraire aux dispositions de l'article 6-2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titres onéreux

Article 35.

Le syndic peut exiger le versement :

1° De l'avance constituant la réserve prévue au règlement de copropriété, laquelle ne peut excéder 1/6 du montant du budget prévisionnel ;

2° Des provisions du budget prévisionnel prévues aux alinéas 2 et 3 de l'article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965 ;

3° Des provisions pour les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel prévues à l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965 et énoncées à l'article 44 du présent décret ;

4° Des avances correspondant à l'échéancier prévu dans le plan pluriannuel de travaux adopté par l'assemblée générale ;

5° Des avances constituées par les provisions spéciales prévues au sixième alinéa de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965.

Article 44.

Les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel sont celles afférentes :

1° Aux travaux de conservation ou d'entretien de l'immeuble, autres que ceux de maintenance ;

2° Aux travaux portant sur les éléments d'équipement communs, autres que ceux de maintenance ;

3° Aux travaux d'amélioration, tels que la transformation d'un ou de plusieurs éléments d'équipement existants, l'adjonction d'éléments nouveaux, l'aménagement de locaux affectés à l'usage commun ou la création de tels locaux, l'affouillement du sol et la surélévation de bâtiments ;

4° Aux études techniques, telles que les diagnostics et consultations ;

5° Et, d'une manière générale, aux travaux qui ne concourent pas à la maintenance et à l'administration des parties communes ou à la maintenance et au fonctionnement des équipements communs de l'immeuble.

Article 45-1.

Les charges sont les dépenses incombant définitivement aux copropriétaires, chacun pour sa quote-part. L'approbation des comptes du syndicat par l'assemblée générale ne constitue pas une approbation du compte individuel de chacun des copropriétaires.

Au sens et pour l'application des règles comptables du syndicat :

- sont nommées provisions sur charges les sommes versées ou à verser en attente du solde définitif qui résultera de l'approbation des comptes du syndicat ;

- sont nommés avances les fonds destinés, par le règlement de copropriété ou une décision de l'assemblée générale, à constituer des réserves, ou qui représentent un emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux.

Les avances sont remboursables.